L'urbanisme de la zone Ue (économique)

INTRODUIRE DES RÈGLES EXIGEANTES OBLIGEANT LES PROMOTEURS À PORTER DES PROJETS DE QUALITÉ

La zone Ue ouverte à une révision.

La proposition de construction d'un fast-food sur un terrain privé, à proximité du collège, a provoqué une forte mobilisation et opposition citoyenne.
De fait, la zone Ue, dite économique, située sur le bassin versant qui va du supermarché, RD 2085, jusqu'au bas du coteau, en longeant la RD qui conduit à Opio, nécessite maintenant que la commune **se penche sur le renforcement de sa réglementation** pour que se réalise sur ce secteur :

- Une urbanisation **structurée** autre qu'à la parcelle.
- Les choix opérés par la commune de longue date.
- Une **prise en main du développement** de ce secteur sur des choix municipaux.
- Un **refus systématique de constructions type « boîte à chaussures »** qui ont défiguré trop souvent les portes de nos villes et villages.

Pour la commune, dans l'impossibilité financière d'acquérir les propriétés privées mises à la vente, revient la nécessaire tâche de définir sur ce secteur en mutation l'obligation de développer tout en maîtrisant l'avenir.

- Savoir dès aujourd'hui si ce secteur peut ou doit accueillir des restaurants, des logements, une résidence sénior ou étudiante, ou un équipement collectif… reste un débat ouvert (…), **car rien n'est prédéterminé pour le moment.** Des choses sont déjà sûres, toute réalisation devra se réfléchir au travers d'une architecture qualitative, et porteuse d'une valorisation de l'entrée du village.
- La conception et le choix des matériaux de construction devront également démontrer que chaque projet, est révélateur **d'une efficacité énergétique innovante**

Les aspects environnementaux basés sur une approche **sociale et écologique seront cruciaux.**

- Une charte d'objectifs de plantation d'arbres devra également faire **partie de la réflexion,** plus question de composer uniquement une architecture bâtimentaire basée sur la seule rentabilité financière.
- **Un écran végétal** devra être installé sur tout le linéaire des voies départementales.
- Pour cette redéfinition d'une urbanisation qualitative et choisie pour Le Rouret, une concertation est déjà entreprise avec un bureau d'études,





ainsi qu'avec les services de l'État et autres partenaires associés (SDA, CCI, Chambre des métiers et des commerces…).

➜ Viendra ensuite le temps de la présentation à la population.

Un projet global devrait naître, celui-ci aura l'obligation de respecter toutes les règles et toutes les lois.

L'enveloppe et la tâche urbaine actuellement définies ne seront pas revues au bénéfice des terrains excentrés et inconstruits. Les secteurs NH continueront à être préservés de toutes constructions intensives.
Cette révision a pour but essentiel de réfléchir encore plus au bon développement de la zone Ue (économique).

Et :

➜ À l'accueil d'activités.
➜ Aux déplacements.
➜ Aux services à la population.
➜ À l'énergie.
➜ À l'habitat.
➜ Aux déchets (collecte et traitement).
➜ Aux économies d'eau et à la protection du bassin versant.
➜ À l'environnement de forme urbaine, et au paysages.
➜ Au développement durable.

La commune, dans ses prérogatives et dans le cadre légal, fait face à toutes ses responsabilités… **tout en imposant une vision à long terme avec au cœur le respect des générations futures et du village.**